

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 5 Novembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, J. MONBEL, G. LE BARS, S. DANET, N. MARREC, J.P. LEC'HVIEN, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, T. PESQUET, S. COMBELAS, J.F. RIOU, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, M.C. BASTIN et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : C. MORIN par G. LE BARS, C. GOUPIL par R. VIBERT,

SECRETAIRE DE SEANCE : H. ILLIEN

PERSONNELS ADMINISTRATIFS : C. GUEDE, L. BEDFERT

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde – Commande de la mission à ECTI 22 – 3.950 €.TTC | 1 |
| 2 | Projet de résidence seniors « La mouette rieuse » - Signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Côtes d'Armor Habitat | 3 |
| 3 | Budget « Commune » 2021 – Décision modificative n° 1 | 4 |
| 4 | Guingamp Paimpol Agglomération – Désignation de M. Nicolas MARREC, Conseiller Municipal Délégué, représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) | 4 |
| 5 | Centre de Gestion 22 – Contrat-groupe statutaire – Modification des conditions du contrat-groupe avec la Compagnie d'Assurance CNP | 5 |
| 6 | Motion de soutien pour le maintien des services de chirurgie et de maternité de l'hôpital de Guingamp | 5 |
| 7 | Motion contre la prolifération des algues vertes | 6 |
| 8 | Informations | 8 |
| 9 | Interventions diverses | 8 |

M. le MAIRE propose à l'assemblée de reporter l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour « Dossier n° 3 : Vote des tarifs communaux 2022 » et « Dossier n° 6 - Personnel communal – Protection sociale complémentaire – actualisation de la participation de l'employeur aux contrats labellisés » sont reportés au Conseil Municipal de Décembre prochain. Le Conseil Municipal prend acte.

Le compte-rendu de la séance exceptionnelle du Conseil Municipal du 29 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1) ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Commande de la mission à ECTI 22 - 3.950 €,TTC

M. LOMBART E., Adjoint, expose à l'Assemblée les enjeux d'un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Ploubazlanec.

Il rappelle que les plans communaux de sauvegarde sont des documents régis par les dispositions de l'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure et son contenu est déterminé par l'Article R 731-3 du même code.

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et, pour Paris, par le Préfet de police.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

M. LOMBART E. rappelle que la Commune de Ploubazlanec n'a pas d'obligation de réaliser un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE toutefois, cette démarche est fortement conseillée pour disposer d'un recensement et d'une analyse des risques à l'échelle de la Commune qui viendrait en complément du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations.

A noter que la Commune est concernée par les risques suivants :

- Risques naturels : submersion marine, érosion littorale, retrait gonflement d'argile (faible), cavités souterraines, mouvements de terrain, séisme (comme tout le département), tempête mais aucun PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), aucun risque technologie donc pas de PPI (Plan Particulier d'Intervention)
- Risques particuliers : changement climatique et radon (comme dans tout le département)

Par ailleurs M. LOMBART E. évoque la possibilité pour la Commune de s'engager dans une démarche visant à demander son classement en station de tourisme. Ploubazlanec répond à plusieurs des critères exigés pour obtenir ce classement, M. LOMBART souligne l'intérêt de disposer d'un plan communal de sauvegarde pour solliciter ce label. C'est un dossier complexe à monter mais qui financièrement peut s'avérer intéressant.

En effet, les communes de moins de 5.000 habitants, classées en stations de tourisme ne participent pas au fonds de péréquation et perçoivent directement le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux de la commune.

Pour les communes dont le marché immobilier est particulièrement dynamique, obtenir le classement en station classée de tourisme peut présenter un avantage financier important.

L'idée serait de confier l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde à l'Association ECTI (Entreprises-Collectivités territoriales-Insertion) des Côtes d'Armor. Une convention interviendrait alors entre ECTI et la Commune.

ECTI au niveau national, est une Association Loi 1901 qui rassemble des seniors -femmes et hommes- ayant œuvré dans des organisations privées ou publiques, grandes ou petites et souhaitant rester actifs autrement dans une nouvelle étape de vie, en partageant des valeurs communes d'engagement, de solidarité, de responsabilité économique, sociale et environnementale et de partage d'expériences.

Le délégué départemental, Monsieur Pierre MAILLARD, consulté, a établi la proposition diffusée aux Elus pour un montant de 3.950 €.TTC.

M. LOMBART E. détaille le contenu du devis proposé par l'Association.

Mme LE ROLLAND R. fait remarquer que le gros du travail est déjà réalisé puisque la plupart de ces éléments figure déjà dans le Plan Local d'Urbanisme. Elle ajoute que pour sa part, elle aurait préféré confier ce travail à un ou une étudiante dans le cadre d'un stage par exemple.

M. le Maire rappelle que le but recherché est d'obtenir ce label « Commune touristique » pour les retombées économiques touristiques.

M. LOMBART E. ajoute que l'Association E.C.T.I. est agréée par les Services de l'Etat. C'est un gage de sérieux, il est préférable de s'assurer d'obtenir un résultat de qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de confier à l'Association Départementale E.C.T.I. (Entreprises-Collectivités territoriales-Insertion) l'élaboration d'un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE pour la Commune de Ploubazlanec, conformément à sa proposition de 3.950 €.TTC**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association E.C.T.I.**

2) PROJET DE RESIDENCE SENIORS « LA MOUETTE RIEUSE » - Signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Côtes d'Armor Habitat

M. le MAIRE présente au Conseil Municipal la proposition de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Côtes d'Armor Habitat pour la construction de la résidence seniors « La mouette rieuse ».

Le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

- Lot 1 « Terrassement VRD-Espaces verts » : CAMARD TP : 39.294 €.HT
- Lot 2 « Gros œuvre-Enduits » : GOUARIN : 80.796,19 €.HT

L'évaluation prévisionnelle du coût des travaux à mettre en œuvre et financés par la Commune s'élève donc à 120.090,19 €.HT (contre 115.192,51 € estimés initialement).

L'article 2.1 a été modifié. La phrase suivante a été rajoutée « le montant du coût des travaux après l'appel d'offres s'élève à 120.090,19 €.HT. Comme stipulé au marché, les coûts sont révisables. Le mandataire s'engage à payer le coût réel des travaux. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et Côtes d'Armor Habitat pour la construction de la résidence seniors « La mouette rieuse ».**

3) BUDGET « COMMUNE » 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. MARREC N., Conseiller Municipal délégué, propose comme chaque année, de réajuster les crédits nécessaires au versement des salaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ADOpte la Décision Modificative n° 1 au Budget « Commune » 2021 ainsi qu'il suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | PREVU | DM 1 | TOTAL |
|-------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Compte 6218 | | | |
| Autre personnel | 15.000 | + 10.000 | 25.000 |
| Compte 6411 | | | |
| Personnel titulaire | 782.850 | + 30.000 | 812.850 |
| Compte 6413 | | | |
| Personnel non titulaire | 180.000 | + 10.000 | 190.000 |

RECETTES

| | PREVU | DM 1 | TOTAL |
|-------------------------------|--------------|-----------------|---------------|
| Compte 7788 | | | |
| Produits exceptionnels divers | 5.000 | + 50.000 | 55.000 |

4) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – DESIGNATION DE M. NICOLAS MARREC, Conseiller Municipal délégué, REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la GPA n'a pas été désigné pour le mandat en cours.

Il y a donc lieu de prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DESIGNE Monsieur Nicolas MARREC, Conseiller Municipal Délégué, pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la GPA.**

5) **CENTRE DE GESTION 22 - CONTRAT-GROUPE STATUTAIRE – Modification des conditions du contrat-groupe avec la Compagnie d'Assurance CNP**

Mme COMBELAS S., Conseillère Municipale Déléguée, expose que par courrier du 18 Octobre 2021, le Centre de Gestion 22 a fait savoir que suite à la négociation entamée avec la Compagnie d'Assurance CNP, des majorations de taux allaient être appliquées au 1^{ER} Janvier 2022 :

- ❖ Majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL des collectivités de moins de 30 agents, avec les répercussions suivantes selon la franchise :

| Contrat tous risques selon franchise | Taux actuel | Taux 2022 |
|---|--------------------|------------------|
| 20 jours de franchise sur maladie et accident | 5.64 % | 6.49 % |
| 15 jours de franchise sur maladie et accident | 5.84 % | 6.72 % |
| 10 jours de franchise sur maladie et accident | 6.25 % | 7,19 % |

Pour information, la franchise qui avait été retenue pour Ploubazlanec est 20 jours.

- ❖ Maintien du taux IRCANTEC à 0.95 %
- ❖ Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90 %
- ❖ Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE de ces informations.**

6) **MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE CHIRURGIE ET DE MATERNITE DE L'HOPITAL DE GUINGAMP**

M. LE BARS G., Conseiller Municipal délégué, rappelant les nouvelles menaces qui pèsent sur les services de chirurgie et de maternité du Centre Hospitalier de Guingamp, fait part de la demande du Comité de défense qui propose aux élus territoriaux de voter une motion de soutien -identique dans toutes les communes- pour le maintien de l'hôpital public sur le Pays de Guingamp.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **RAPPELLE que la menace qui planait sur la maternité de Guingamp en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus.**

Mais cette menace revient aujourd'hui, plus inquiétante. L'Agence Régionale de Santé a missionné M. Rossetti pour proposer des scénarios de restructuration du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Rien n'est décidé... Mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée.

La promesse d'investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de RN 12 ne doit pas faire oublier l'essentiel : le maintien inconditionnel de tous les services que la population est en droit d'attendre d'un véritable hôpital public.

Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers.

Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable.

Il entraînerait le déclin de l'offre de soins globale sur l'agglomération.

Il entraînerait une perte d'emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d'autres services publics déjà fragilisés, ainsi que sur l'activité globale et l'attractivité du territoire.

A l'heure où des familles font le choix de s'installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l'INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l'horizon 2040, ce scénario de « restructuration » serait aberrant.

C'est pourquoi nous, élus de Ploubazlanec exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp.

7) MOTION CONTRE LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES

Mme ATTARD F., Conseillère Municipale Déléguée, donne connaissance du courrier de M. Paul CHAUVIN, Maire de la Commune de BINIC-ETABLES/MER qui propose aux communes Bretonnes d'adopter -comme son Conseil Municipal l'a fait le 15 Septembre dernier- une motion pour dénoncer la prolifération des algues vertes qui s'échouent sur les côtes. Il invite les élus à être solidaires sur ce sujet pour demander aux pouvoirs publics de tenir leurs promesses et accompagner les exploitants agricoles afin de minimiser l'impact des modes de production sur l'environnement.

Mme ATTARD F. note que cette démarche n'est malheureusement pas nouvelle. Elle dit avoir consulté le rapport accablant de la Cour des comptes de Juillet 2021 sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne ainsi que celui du Sénat. Un premier plan de lutte contre les algues vertes (Plav) avait été mis en place de 2010 à 2015 -pour des résultats peu probants- puis un second de 2017 à 2021 dont les objectifs pourtant moins ambitieux paraissent hors d'atteinte dans de nombreux cas.

Aujourd'hui les collectivités et associations se mobilisent pour exiger plus de moyens et de résultats mais Mme ATTARD F. tient à souligner que ce n'est pas contre le secteur agricole même s'il s'avère que 94 % des nitrates proviennent de l'agriculture. L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans leurs démarches pour passer à une culture raisonnée.

Mme MENGUY C. estime que le mauvais fonctionnement fréquent des stations d'épuration doit également être incriminé.

M. le MAIRE reconnaît qu'au vu des pollutions marines constatées il est clair qu'il y a un problème au niveau de l'assainissement. Le Préfet des Côtes d'Armor a d'ailleurs décidé de rejeter tous les dossiers de demandes d'aménagement de lotissements -dont un à Ploubazlanec- tant que des mesures concrètes en matière d'amélioration des dispositifs d'assainissement n'auront pas été prises. Par exemple la station de Paimpol n'a pas la capacité de stockage adaptée. Les 3 pompes sont à remplacer. C'est prévu début 2022.

Mme MENGUY C. note qu'il y a eu 9 alertes en 10 mois sur Loguivy/Ploubaz c'est énorme !

M. BREZELLE C. serait d'avis d'alerter l'Etat sur la nécessité de soutenir les collectivités en matière d'assainissement.

Mme LE ROLLAND R. fait remarquer que la pollution d'aujourd'hui est le résultat des erreurs des années précédentes. Probablement que dans quelques années, on s'apercevra qu'aujourd'hui encore d'autres erreurs sont commises ... L'agriculture est mise en cause mais tous les citoyens sont responsables des déchets produits. Les métaux lourds, les déchets azotés que l'on trouve dans les boues des stations d'épuration ce sont nos propres déchets. Chacun est coupable. C'est inimaginable dit-elle le travail effectué en agriculture pour faire diminuer les taux de nitrates. Il faut le souligner.

M. LEC'HVIEN J.P. reconnaît que ce sont les pratiques des années 70 qui se payent aujourd'hui.

Mme LE ROLLAND R. souhaiterait que soit apportée une modification à la rédaction de la motion. La phrase « Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques.... » ne lui semble pas juste au vu des efforts déployés depuis plusieurs années. Elle propose par exemple « continuons à soutenir dans leurs efforts.... »

Mme COMBELAS S. suggère de bien signaler la modification du paragraphe pour attirer l'attention sur ce point et pour qu'éventuellement d'autres collectivités aillent dans le même sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **DENONCE par l'adoption de cette motion, une situation qui porte atteinte :**

- ✓ **a la qualité de vie des citoyens,**
- ✓ **a la qualité environnementale de toute une région,**
- ✓ **a la biodiversité**
- ✓ **aux activités économiques de nos territoires**

Le tonnage des algues vertes ramassées est en constante augmentation dans la baie de Saint-Brieuc.

Malgré les objectifs des Schémas d'Aménagement et de la Gestion des Eaux et à la veille de mettre en place un Plan de Lutte Algues Vertes n° 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des comptes de Juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel : il pointe l'échec des plans algues vertes et pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : la disparition des marées vertes.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association « Eau et Rivières de Bretagne ») a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes et ordonne à l'Etat de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Continuons à soutenir dans leurs efforts, nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes. Nous travaillerons dans le même temps à :

- ✓ la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- ✓ la préservation des terres agricoles,
- ✓ la résilience alimentaire,
- ✓ la protection de la biodiversité,
- ✓ la baisse des émissions de co2
- ✓ la préservation de la santé de tous

Que dire des conséquences économiques pour notre Région, des impacts négatifs en terme d'émission de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune littorale parmi tant d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène parce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les Communes de Bretagne à se joindre à notre appel.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre Région.

8) INFORMATIONS

- ✚ **CEREMONIE DE LA SAINTE-BARBE DES SAPEURS POMPIERS** : M. le MAIRE fait part de l'invitation des sapeurs-pompiers de Paimpol à la cérémonie de la Sainte-Barbe qui se tiendra pour la première fois à Loguivy-de-la-Mer le 27 Novembre 2021 à 11 heures. M. PESQUET T. Conseiller Municipal et sapeur-pompier, apporte quelques détails à cette information et remercie la Municipalité d'accueillir cette cérémonie à Loguivy.

9) INTERVENTIONS DIVERSES

M. BALCOU J.

- demande s'il n'est pas opportun de faire enlever les 4 candélabres qui n'ont plus leur utilité à l'ancienne entrée du Lycée de Kersa, le long de la RD.

M. MONBEL J. confirme que la question sera posée.

- Invite les élus qui le souhaitent à participer à la cérémonie du 11 Novembre qui cette année se déroulera en présence d'une délégation de la Préparation Militaire Marine de St Brieuc et de l'Epide de Lanrodec. Les enfants qui souhaitent participer à la cérémonie sont les bienvenus.

La séance est levée à 18 h 50.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC




**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021
RESULTAT DES VOTES**

SECRETARE DE SEANCE : H. ILLIEN

| N° | ORDRE DU JOUR | POUR | | ABSTENTIONS | CONTRE | PAS DE VOTE | OBSERVATIONS |
|----------------|--|-----------|----------|-------------|--------|-------------|------------------|
| | | UNANIMITE | MAJORITE | | | | |
| 1 | Proposition d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde | 23 | 25 | | | | |
| 2 | Projet de résidence seniors « la mouette rieuse » - Signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Côtes d'Armor habitat | 23 | | | | | |
| 3 | Tarifs communaux 2022 | | | | | | |
| REPORT DEMANDÉ | | | | | | | |
| 4 | Budget « Commune » 2021 – Décision modificative n° 1 | 23 | | | | | |
| 5 | Guingamp Paimpol Agglomération – Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) | 23 | | | | | |
| REPORT DEMANDÉ | | | | | | | |
| 6 | Personnel communal – Protection sociale complémentaire – proposition d'actualisation de la participation de l'employeur aux contrats labellisés | | | | | | |
| 7 | Centre de Gestion 22 – Contrat groupe statutaire – Modification des conditions du contrat-groupe avec la Compagnie d'Assurance CNP | | | | | | prend acte . . . |
| 8 | Proposition de motion de soutien pour le maintien des services de chirurgie et de maternité de l'Hôpital de Guingamp | 23 | | | | | |
| 9 | Proposition de motion contre la prolifération des algues vertes | 23 | | | | | |
| 10 | Informations diverses | | | | | | |
| PAS DE VOTE | | | | | | | |

SIGNATURE :

